

RECTIFICATIF du 19-1-68 à la décision n° 1343-MFP du 13 novembre 1967 portant engagement.

Au lieu de :

La présente décision prendra effet pour compter de la date de signature.

Lire :

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} octobre 1967.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 19-1-68 à la décision n° 1508-MFP du 9 décembre 1967 portant engagement.

Au lieu de :

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

Lire :

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} février 1967.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 12-1-68 à la décision n° 1418-MFP du 22 novembre 1967 portant licenciement.

Au lieu de :

M. Djaglo Marcel, éducateur de masse de 2^e catégorie échelle D, en service à la direction des affaires sociales, est licencié de son emploi pour compter du 1^{er} février 1967.

Lire :

M. Djaglo Marcel, éducateur de masse de 2^e catégorie échelle D, en service à la direction des affaires sociales, est licencié de son emploi pour compter du 1^{er} avril 1967.

Le reste sans changement.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Affectation

N° 19-D-MEN du 26-1-68 — A compter du 1^{er} janvier 1968, le personnel ci-dessous désigné, relevant du service de la jeunesse et sports, est mis à la disposition du ministre de la fonction publique en vue de son affectation au haut commissariat à la jeunesse, aux sports et à la culture (budget général — chapitre 6 — article 7).

Mourey Alain — A.T.F.
Gueguen Philippe — A.T.F.
Clément Christine — A.T.F.
Ketoglo Cosme — I.A.
Adja Bandja — monit.
Messan Daniel — inst.
Aithnard Mathias — inst.
Amouzougan Richard — a.p.
Lawson Daniel — a.p.
Tomety Michel — a.p.
Djossa Gaspard — a.p.
de Lima Georges — a.p.
Katatchekena K. Alphonse — a.p.
Houédakor Georgette — a.p.
Ayivi F. Charles — décisionnaire
Djasso Boukari — décisionnaire
Brun Romuald — maître d'E.P.S.
Ahianor Jonathan — prof. d'E.P.S.

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

ARRETE N° 1-MER du 27-1-68 portant organisation du Centre de Formation Agricole de Tové.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;
Vu les intérêts du service ;
Sur proposition du directeur des services agricoles,

ARRETE :

Article premier — Il est organisé à Tové (circonscription administrative de Klouto), un centre de formation professionnelle agricole constitué par :

- l'école nationale d'agriculture,
- le centre d'apprentissage agricole,
- le domaine de l'ancienne ferme-école.

Art. 2 — Cet ensemble, créé au sein de la direction des services agricoles, est placé sous la responsabilité d'un directeur nommé par décret.

Le directeur assure dans les conditions habituelles, la gestion administrative et financière de l'ensemble.

Art. 3 — Il pourra être adjoint à l'ensemble de formation professionnelle agricole de Tové, tout autre établissement dont la création s'avèrera nécessaire, notamment en matière coopérative, machinisme agricole, perfectionnement des agents du ministère de l'économie rurale, imprégnation agricole donnée à des agents d'autres départements ministériels, etc...

Art. 4 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 27 janvier 1968

P. Adossama